



ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DES COMMUNES VALAISANNES

INTRODUCTION

L'acceptation de l'initiative accentuerait de manière dramatique le déséquilibre des finances communales où résident ces contribuables pour les communes qui ont des infrastructures touristiques.

Abolir l'imposition d'après la dépense reviendrait non seulement à diminuer fortement, dans certaines communes, les recettes fiscales, mais également priver l'économie locale des revenus conséquents générés par ces résidents fortunés.

Pour les communes valaisannes, l'imposition d'après la dépense est bien davantage qu'un instrument fiscal. Elle constitue un instrument de promotion économique qui favorise la domiciliation de contribuables aisés dont les dépenses profitent à l'économie régionale.

Il n'existe pas de concurrence fiscale entre les communes puisque les barèmes sont identiques pour toutes les communes valaisannes.

CONSEQUENCES FINANCIERES

Dans une commune où le 80% des contribuables imposés d'après la dépense quitteraient notre pays, suite à l'acceptation de cette initiative, la perte fiscale en tenant compte des impôts sur la résidence secondaire serait de l'ordre de 20% des impôts sur les revenus et la fortune.

De plus ces communes alimentent aussi d'une manière importante le fonds de la péréquation financière intercommunale et la perte des recettes fiscales influencera d'une manière négative ce fonds avec une diminution de la redistribution en faveur des communes économiquement faibles.

Ces contribuables imposés d'après la dépense possèdent bien souvent leur propre fondation (La fondation Arnaud par exemple) et font des dons importants aux institutions sociales, culturelles et investissent dans les infrastructures touristiques. Il serait vraiment dommageable que tous ces secteurs soient privés de cette manne financière bienvenue.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES

Les contribuables imposés d'après la dépense sont mobiles. Ils possèdent souvent plusieurs résidences. Il est fort possible d'imaginer qu'ils se contenteraient de déplacer leur domicile fiscal à l'étranger, mais garderaient leur bien immobilier au titre de résidence secondaire ; ils paieraient dès lors que l'impôt sur la valeur locative ; ce qui augmentera ce fléau dit des lits froids.

Le développement des communes touristiques est déjà mis en péril par l'acceptation de l'initiative Weber.



Le maintien de cette imposition est vital pour l'économie de ces communes touristiques et des entreprises locales. En effet, l'initiative Weber ne s'applique pas à la construction de logement par le contribuable soumis à l'impôt sur la dépense ; ces derniers ont leur résidence en Valais.

Messieurs les conseillers d'Etat viennent de relever l'importance tant financière qu'économique de cet impôt ; je n'y reviendrai donc pas.

CONCLUSION

L'abolition de l'imposition d'après la dépense aurait des répercussions particulièrement graves pour l'ensemble des communes valaisannes.

Les répercussions sur les emplois qui en découlent sont plus importantes encore que les conséquences fiscales. Selon les estimations, l'imposition d'après la dépense génère des milliers de postes de travail dans nos régions éloignées des grands centres urbains.

L'attrait du site économique de la Suisse et plus particulièrement des communes valaisannes doit être défendu dans notre canton.

La Fédération des Communes Valaisannes, que j'ai l'honneur de présider, invite les citoyennes et citoyens de toute la Suisse à refuser cette initiative « Halte aux privilèges fiscaux » qui est néfaste pour notre canton, néfaste pour la collégialité confédérale et néfaste pour notre économie « socio-touristico-culturelle ».

Je vous remercie de votre attention.

Stéphane Pont